

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

24 SEPTEMBRE 2009

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE
PRISE EN CHARGE DES MINEURS DÉLINQUANTS AU SEIN DES IPPJ
DÉPOSÉE PAR **MMES FRANÇOISE BERTIEAUX ET FLORENCE REUTER ET M.
PIERRE-YVES JEHOLET.**

DÉVELOPPEMENTS

En région bruxelloise, une arrière-grand-mère et son arrière-petite-fille ont été assassinées par le père même de l'enfant. La violence des actes commis est telle que bien entendu on ne peut qu'être choqué et révolté et, plus encore, lorsqu'on sait que l'auteur présumé de ce double meurtre faisait l'objet d'un placement en section fermée d'une IPPJ pour des faits similaires et, qu'au moment des faits, il bénéficiait d'une autorisation de sortie.

A juste titre, le citoyen se demande pourquoi un mineur délinquant placé en IPPJ, déjà pour meurtre, est autorisé de sortie ? Pourquoi personne n'a rien vu venir alors qu'il était placé depuis près de deux ans ?

En tant qu'élu, on doit aussi se poser les mêmes questions et trouver des réponses.

C'est pourquoi, le Gouvernement de la Communauté française et spécialement la ministre de l'aide à la jeunesse doit, même si elle hérite d'un passé lourd où la politique menée en matière d'aide à la jeunesse et de gestion des mineurs délinquants ces cinq dernières années s'est limitée à du « coup par coup », au gré des drames comme le décès de Joe Van Holsbeeck, proposer et insuffler un changement de cap.

En tant que responsables politiques, nous devons faire un état des lieux complet des méthodes éducatives mises en œuvre par les IPPJ. La clarté doit être faite sans autre souci que d'améliorer et adapter le fonctionnement de ces IPPJ, en faveur de tous ces jeunes.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement précisait très régulièrement la nécessité d'évaluer tout système avant une quelconque prise de position. Qu'il en soit ainsi ! Évaluons et remettons enfin à plat les projets pédagogiques et le fonctionnement des IPPJ et ce, sans pour autant remettre en cause la volonté de bien faire des travailleurs (dont il faudrait absolument revoir le statut et la possibilité de mobilité eu égard la pénibilité de leur tâche) du secteur de l'aide à la jeunesse, et des IPPJ en particulier.

Aujourd'hui, le secteur a besoin d'un audit externe pour évaluer si les processus mis en place au sein des IPPJ sont assez éducatifs, sanctionnels et réparateurs.

C'est notamment dans cette optique que la Proposition de Résolution est déposée.

Mettons fin à la loi du silence et posons-nous

les vraies questions.

- Est-il vrai que de la drogue circule dans les IPPJ ?
- Est-il vrai que les sorties et autres activités sont utilisées comme « incentive » pour que les jeunes se tiennent calmes ?
- Est-il vrai que l'on fait sortir certains jeunes pour libérer des places même si le processus de réinsertion n'est pas abouti ?

La ministre actuelle n'est évidemment pas la première Ministre confrontée à ce genre de drame et risque malheureusement de ne pas être la dernière, si on n'agit pas. Arrêtons de dire que tout va bien et prenons les problèmes à bras le corps, ensemble !

Remettre à plat les projets pédagogiques des IPPJ, c'est s'inquiéter du processus de rescolarisation de ces jeunes indispensable pour leur réinsertion ; c'est cesser de refuser de prendre en compte le délit commis ; c'est responsabiliser le jeune face aux victimes.

Ce débat il faut le mener en commission de l'aide à la jeunesse avec les parlementaires, le Gouvernement, les responsables, les acteurs de terrain et, surtout, sans tabous.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS DÉLINQUANTS AU SEIN DES IPPJ

Considérant l'extrême gravité des faits qui ont été commis par un jeune placé en section fermée de l'Institution publique de protection de la jeunesse de Braine-le-Château ;

Considérant qu'il faut notamment donner suite aux précédents travaux parlementaires de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse qui se sont déroulés sous la précédente législature ;

Considérant que la Communauté française éprouve très régulièrement de nombreuses difficultés pour mettre en œuvre une politique d'aide et de protection de la jeunesse adaptée à la réalité de la délinquance actuelle ;

Considérant que si la délinquance juvénile occupe un pan important de l'actualité, ce qui est souvent décrié par quelques uns, c'est parce qu'elle est réelle et que les méthodes protectionnelles issues de la loi du 8 avril 1965 devraient offrir au jeune la possibilité de s'amender et de participer à la vie en société avec ses règles ;

Considérant que nous refuserons toujours la banalisation des faits commis et que nous agirons en conséquence pour faire diminuer cette délinquance ;

Insistant sur le fait que la prévention doit évidemment rester le premier moyen éducatif en faveur des jeunes mais, qu'en cas d'échec, il faut pouvoir recourir à d'autres alternatives ;

Souhaitant rappeler avec force que l'approche éducative et pédagogique des mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction ne peut être envisagée que dans un objectif de responsabilisation, de réinsertion sociale, de protection de la société, de prise en compte de l'intérêt des victimes et de réparation des dommages ;

Considérant que cette approche permet de prendre en compte la gravité des faits commis par un jeune et conserve un aspect sanctionnel et protectionnel ;

Considérant le décret du 19 février 2009 modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse en ce qui concerne les activités extérieures organisées par les services à régime fermé des IPPJ ;

Reconnaissant la difficulté du métier assumé

par une majorité des acteurs de l'aide à la jeunesse dans le cadre de leur travail avec les mineurs qui leur sont confiés ;

Considérant que la déclaration de politique communautaire du Gouvernement accorde une attention très particulière à l'évaluation des politiques publiques, notamment dans le secteur de l'aide à la jeunesse ;

Considérant, dans un contexte de bonne gouvernance, l'importance pour chacun de clarifier et d'éclairer la manière avec laquelle les IPPJ prennent en charge les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction ;

Considérant qu'au-delà des mots dans les projets pédagogiques, il y a lieu de s'interroger sur leur mise en pratique et qu'à la lecture de la presse, des déclarations telles « *aucun signe ne nous laissait entrevoir ce qui est arrivé* » amènent à se poser la question du décalage ou de l'empathie éventuelle entre les personnels et les jeunes placés ;

Considérant que la loi du silence n'a pas sa place dans les institutions publiques et qu'il y a donc lieu de faire toute la lumière sur de nombreuses rumeurs qui circulent (présence de drogue dans les IPPJ, fugues avec délits, programmes de réinsertion scolaire inefficients,...) ;

Considérant l'importance de mener un travail de concert entre le Parlement et le Gouvernement :

Le Parlement demande expressément au Gouvernement et spécialement à la ministre de l'aide à la jeunesse :

- De réaliser un audit externe chargé d'évaluer si les processus au sein des IPPJ sont réellement éducatifs et contiennent les dimensions de la sanction et de la réparation ;
- D'évaluer, sur base de cet audit, au sein de la commission parlementaire adéquate, le fonctionnement et les projets pédagogiques des institutions, en vue, notamment, de permettre une meilleure prise en compte des conséquences, pour la victime et la société, des actes commis par le mineur, tout en tenant compte du fait que la réinsertion des mineurs doit être prise en compte. Ces nouveaux projets pédagogiques doivent également être adaptés aux problématiques nouvelles auxquelles sont confrontés les

- jeunes ;
- De dépasser les tabous et la « loi du silence » toujours d'actualité en ce qui concerne notamment les sorties accordées aux jeunes délinquants placés en milieu fermé des IPPJ, de déterminer des catégories de sorties qui présentent un véritable intérêt en terme de sanction, de prise de conscience de l'acte, de réparation et de réinsertion et d'éventuellement revoir l'article 19bis du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ;
 - D'examiner l'opportunité des sorties pour des jeunes ayant commis des faits extrêmement graves (viols, meurtres, ...) ainsi que la possibilité, pour ceux-ci, d'être uniquement pris en charge par un centre fédéral fermé ;
 - D'étudier spécifiquement, au sein des IPPJ :
 - l'éventualité d'un estompement de la norme ;
 - la problématique du recours éventuel à la drogue par certains jeunes ;
 - les pratiques « d'encouragement » au travers des sorties pédagogiques ou non ;
 - la rotation des places ;
 - la possibilité d'augmenter la durée de placement ;
 - les raisons et conséquences des échecs du placement et de la récidive.
 - De mener une réflexion approfondie au sein des IPPJ sur la qualité de l'enseignement qui y est dispensé et prendre toutes les dispositions nécessaires à son renforcement sachant que le décrochage scolaire est un facteur fondamental qui peut conduire à la délinquance ;
 - De travailler, en concertation avec les différentes Entités, à une prise en charge adaptée des mineurs délinquants dont la situation spécifique exige un accompagnement particulier (par exemple les mineurs atteints de troubles psychiatriques ou les mineurs toxicomanes profonds) ;
 - De développer des pistes pour une prise en charge adaptée des mineurs abuseurs sexuels et réfléchir à l'opportunité de créer des centres spécifiques adaptés à ce type de délinquance ;
- D'examiner et d'évaluer la formation initiale et l'expérience des personnels au sein des IPPJ ;
 - D'établir des liens forts avec les services d'accueil et d'aide aux victimes afin d'assurer un suivi et un accompagnement spécifique des victimes.

F. BERTIEAUX

F. REUTER

P.-Y. JEHOLET